



Marché public de prestations intellectuelles

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Pouvoir adjudicateur : Conseil constitutionnel

2, rue de Montpensier
75001 PARIS

Prestations de maîtrise d'œuvre pour les travaux de raccordement du Conseil constitutionnel au réseau Fraîcheur de Paris

**Marché passé en procédure adaptée
en application des dispositions des articles L.2123-1 1°, R.2123-1 1° et R.2123-4 à R.2123-7
du code de la commande publique**

**Date et heure limites de remise des plis :
Lundi 13 avril 2026 à 12h00**

Fuseau horaire de référence (UTC/GMT+02:00) : Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

SOMMAIRE

Article 1. POUVOIR ADJUDICATEUR / ACHETEUR.....	3
Article 2. OBJET DE LA CONSULTATION	3
2.1. Objet du contrat	3
2.2. Procédure de passation.....	3
2.3. Forme du contrat	3
Article 3. DISPOSITIONS GENERALES	3
3.1. Décomposition du contrat	3
3.2. Durée du contrat - Délais d'exécution.....	4
3.3. Modalités de financement et de paiement	4
3.4. Forme juridique de l'attributaire.....	4
3.5. Délai de validité des propositions	4
3.6. Variantes	4
3.7. Prestations supplémentaires éventuelles	4
Article 4. DOSSIER DE CONSULTATION.....	4
4.1. Contenu du dossier de consultation	4
4.2. Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique	5
4.3. Modifications du dossier de consultation	5
4.4. Visite des lieux	5
Article 5. PRESENTATION DES PROPOSITIONS	6
5.1. Documents à produire.....	6
5.1.1. Justificatifs de la candidature	6
5.1.2. Contenu de l'offre	8
5.1.3. Capacité des sous-traitants	8
5.1.4. Documents justificatifs et autres moyens de preuve	8
5.2. Langue de rédaction des propositions.....	9
5.3. Unité monétaire	9
5.4. Conditions d'envoi ou de remise des plis	9
5.5. Signature	10
Article 6. JUGEMENT DES PROPOSITIONS	10
6.1. Critères de sélection des candidatures et des offres.....	10
6.2. Négociations.....	11
Article 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	12
7.1 Renseignements administratifs et techniques	12
7.2 Médiation, voies et délais de recours.....	12

Article 1. POUVOIR ADJUDICATEUR / ACHETEUR

CONSEIL CONSTITUTIONNEL
2, rue de Montpensier
75001 PARIS
Tél : 01.40.15.30.00

Article 2. OBJET DE LA CONSULTATION

2.1. Objet du contrat

Le marché objet de la présente consultation concerne la réalisation de prestations de maîtrise d'œuvre en vue de l'exécution de travaux permettant le raccordement du Conseil constitutionnel au réseau Fraîcheur de Paris.

A titre indicatif, le démarrage de ces travaux est prévu en septembre 2026.

Le montant du futur marché de travaux est estimé à 1 000 000,00€HT.

Les missions de maîtrise d'œuvre sont détaillées dans le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) du marché.

La nomenclature communautaire CPV est la suivante :

CPV principal
71300000 : Services d'ingénierie
CPV additionnels
71240000 : Services d'architecture, d'ingénierie et de planification
71241000-9 : Etude de faisabilité, service de conseil, analyse
71242000-6 : Préparation du projet et de la conception, estimation des coûts

2.2. Procédure de passation

La consultation est passée en procédure adaptée, en application des dispositions des articles L.2123-1 1°, R.2123-1 1° et R.2123-4 à R.2123-7 du code de la commande publique.

2.3. Forme du contrat

Le marché est un marché public de services.

Il s'agit d'un marché ordinaire à prix forfaitaire provisoire.

Article 3. DISPOSITIONS GENERALES

3.1. Décomposition du contrat

Conformément aux dispositions de l'article L.2113-10 du code de la commande publique, en l'absence de prestations distinctes, le marché n'est pas alloté.

3.2. Durée du contrat - Délais d'exécution

La durée du marché court à partir de sa date de notification et se termine à la fin du délai de garantie de parfait achèvement du marché de travaux.

La durée des travaux est estimée à 3 ans.

Le contrat n'est pas reconductible.

3.3. Modalités de financement et de paiement

Les dépenses sont réglées par virement après mandat administratif dans un délai global de paiement ne pouvant excéder 30 jours à compter de la réception des factures.

3.4. Forme juridique de l'attributaire

L'offre pourra être présentée par un opérateur individuel ou un groupement.

En cas de groupement, aucune forme juridique n'est imposée par le Conseil constitutionnel.

Toutefois, en cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du Conseil constitutionnel.

Le Conseil constitutionnel interdit aux candidats de présenter plusieurs candidatures dans le cadre de la présente consultation en agissant :

- en qualité de candidats individuel : et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

3.5. Délai de validité des propositions

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des plis indiquée sur la page de garde du présent règlement.

3.6. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

3.7. Prestations supplémentaires éventuelles

Il n'est pas prévu de prestations supplémentaires éventuelles.

Article 4. DOSSIER DE CONSULTATION

4.1. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le présent Règlement de la consultation (**RC**) ;
- le Cadre de réponse technique (**CRT**) ;
- l'attestation de visite ;
- l'attestation sur l'honneur ;
- l'Acte d'engagement (**AE**) et son annexe ;
- la Décomposition du prix forfaitaire (**DPF**), annexe de l'acte d'engagement ;
- le Cahier des clauses administratives particulières (**CCAP**) ;
- le Cahier des clauses techniques particulières (**CCTP**) et ses annexes.

Attention : les trois annexes au CCTP ne sont pas publiées et seront remises aux candidats lors de la visite des lieux obligatoire prévue à l'article 4.4. du présent Règlement de la consultation.

4.2. Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément aux articles R.2132-1 à R.2132-7, et R.2132-13 du code de la commande publique, le Conseil constitutionnel met les documents de la consultation à disposition des opérateurs économiques sur son profil d'acheteur PLACE à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> au sein d'un espace dédié à la présente consultation.

Les soumissionnaires devront s'authentifier sur le site et indiquer une adresse de courriel électronique permettant une correspondance électronique, notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications en cours de consultation.

4.3. Modifications du dossier de consultation

- Modifications du DCE à l'initiative du pouvoir adjudicateur

Si des modifications importantes sont apportées au DCE en cours de consultation, le Conseil constitutionnel prolongera le délai de réception de l'offre à proportion de l'importance des modifications apportées. Aucune modification importante du DCE ou des conditions de la consultation ne peut avoir lieu sans que le candidat ne puisse disposer d'un minimum de 10 (dix) jours francs entre l'information faite au candidat de la modification et la date limite de réception de l'offre.

Le Conseil constitutionnel se réserve par ailleurs le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 (six) jours avant la date limite de réception de l'offre. Le candidat devra alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par le candidat, la date limite fixée pour la remise de l'offre est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

- Demandes de renseignements par le candidat

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui lui seraient nécessaires au cours de son étude, le candidat devra faire parvenir au plus tard 10 (dix) jours avant la date limite de remise de l'offre, une demande écrite à l'adresse indiquée à l'article 7.1 du présent règlement de la consultation.

- Réponses du pouvoir adjudicateur aux demandes de renseignements

Les réponses aux demandes de renseignements du candidat concernant les documents de la consultation seront envoyées à l'opérateur économique au plus tard 6 (six) jours avant la date limite fixée pour la réception de l'offre.

4.4. Visite des lieux

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes :

Les candidats devront prendre rendez-vous sur appel téléphonique ou par l'envoi d'un courrier électronique. Le rendez-vous devra être pris auprès de la personne suivante :

Monsieur Eric BOMBARDI
Tél. fixe : 01 40 15 31 50
Tél. portable : 06 72 86 60 03
eric.bombardi@conseil-constitutionnel.fr

A l'issue de la visite obligatoire, une attestation de visite à joindre à leur offre sera remise aux candidats.

Article 5. PRESENTATION DES PROPOSITIONS

5.1. Documents à produire

5.1.1. Justificatifs de la candidature

Pour présenter leur candidature, les candidats pourront utiliser les formulaires DC1 (Lettre de candidature) et DC2 (Déclaration du Candidat) disponibles à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Les éléments de la candidature demandés, tels que prévus aux articles L.2142-1, R.2142-3, R.2142-4, R.2143-3 et R.2143-4 du code de la commande publique, sont les suivants :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui
Attestation prouvant que le candidat est à jour de ses obligations fiscales auprès du Trésor public (disponibles sur l'espace sécurisé impots.gouv.fr)	Non
Pièces prévues à l'article D.8222-5 du code du travail, à savoir une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 ou une attestation de vigilance émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois	Non
Pièces prévues à l'article D.8254-2 du code du travail, à savoir la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2. Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié, sa date d'embauche nationalité, ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail	Non
Attestation de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-2 à L.5212-5 du code du travail.	Non
Extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis)	Non
Si le candidat est en redressement judiciaire, il fournit la copie du ou des jugements prononcés à cet effet	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents	Non
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années ou, pour les marchés publics de défense ou de sécurité, au cours des cinq dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé	Non
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non

En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, l'appréciation des capacités professionnelles techniques et financières d'un groupement est globale. En cas de groupement ayant désigné un mandataire, ce dernier doit fournir un document d'habilitation par les autres membres du groupement, qui précise les conditions de cette habilitation.

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements que le Conseil constitutionnel peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Attention, cette faculté ne peut concerner que des documents génériques, et en aucune façon des documents qui ne peuvent, de par leur nature même, qu'être spécifiques à la consultation en cours.

Si l'attributaire retenu ne peut présenter les documents mentionnés ci-dessus dans le délai fixé, son offre sera rejetée.

Après signature du marché, en cas d'inexactitude des documents ci-dessus et de ceux fournis au titre de la candidature, il sera fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

5.1.2. Contenu de l'offre

L'offre devra impérativement contenir :

Libellés	Signature
L'Acte d'engagement (AE) dûment complété et daté par le candidat (cachet de l'entreprise, personne habilitée). Le format du fichier de l'acte d'engagement pour la remise de l'offre devra être en PDF.	Oui
La Décomposition du prix forfaitaire (DPF) dûment complétée et datée par le candidat (cachet de l'entreprise, personne habilitée). Le format du fichier de la DPF pour la remise de l'offre devra être en Excel et PDF.	Oui
L'attestation de visite	Oui
Le Cadre de réponse technique (CRT)	Non
Un IBAN présentant les coordonnées bancaires complètes du candidat	Non

5.1.3. Capacité des sous-traitants

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant ces opérateurs économiques que ceux qui lui sont demandés.

Le candidat doit également apporter la preuve qu'il en disposera pendant l'exécution du marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

En application des dispositions des articles R.2193-1, R.2193-2 et R.2193-9 du code de la commande publique, pour chaque sous-traitant présenté avec l'offre, le candidat devra indiquer, en plus de la déclaration de sous-traitance :

- la nature précise des prestations sous-traitées ;
- le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant ;
- les conditions de paiement prévues au contrat de sous-traitance et les modalités de variation des prix ;
- les références du compte à créditer - un IBAN présentant les coordonnées bancaires complètes du sous-traitant ;
- les mêmes justificatifs de candidature que ceux exigés des candidats ci-dessus, à l'exception de la lettre de candidature ;
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner, via la remise de déclarations sur l'honneur identiques à celles exigées des candidats.

Attention : Les candidats sont avertis que l'acheteur est vigilant dans l'examen des déclarations de sous-traitance. Ainsi, chaque annexe à l'acte d'engagement ou déclaration de sous-traitance devra être dûment et intégralement complétée et signée. De plus, toutes les pièces demandées devront être fournies.

L'acheteur se réserve le droit de rejeter toute demande d'agrément incomplète ou non conforme.

5.1.4. Documents justificatifs et autres moyens de preuve

Le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de prouver qu'il ne se trouve dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner, en fournissant notamment :

- Les pièces prévues aux articles aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du code du travail ; ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du contrat ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
- Le numéro unique d'identification délivré par l'INSEE ;
- Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.

Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

S'il est envisagé de lui attribuer le marché, le candidat devra fournir l'ensemble des pièces énumérées ci-dessus.

S'il ne peut produire les documents susmentionnés dans le délai imparti par l'acheteur, son offre sera rejetée.

5.2. Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en français.

5.3. Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

5.4. Conditions d'envoi ou de remise des plis

Conformément aux dispositions de l'article R.2132-7 du code de la commande publique, la transmission des offres par voie électronique est obligatoire et s'effectue à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les frais d'accès à la plateforme sont à la charge des candidats. Chaque transmission dématérialisée donnera lieu à un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence est celui qui est indiqué en page de garde du présent règlement de la consultation.

Il est rappelé que seule la transmission électronique complète avant la date et l'heure limites de réception des offres constitue une offre électronique remise dans les délais. Une offre électronique en cours de transmission au moment de l'heure limite de réception des offres constitue une offre reçue hors délai.

Tout document ou support électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par l'acheteur sera réputé n'avoir jamais été reçu. Aussi, il est conseillé aux candidats d'utiliser un antivirus régulièrement mis à jour.

Par ailleurs, afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutables (notamment les ".exe"), ni les "macros". Les formats de fichiers acceptés par l'acheteur sont les suivants : ".doc", ".xls", ".ppt", ".zip", ".pdf" ou équivalent.

Les noms des fichiers transmis par le candidat doivent comporter à minima la dénomination commerciale abrégée du candidat et l'éventuel numéro du marché concerné.

En application des dispositions de l'article R.2132-11 du code de la commande publique, les candidats ont la possibilité de remettre une copie de sauvegarde sous forme de support physique électronique ou au format papier. Conformément à l'arrêté n°ECOM2308848A du 14/04/2023 modifiant les articles 2-I et 4 de l'annexe 6 du code de la commande publique « fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde », la copie de sauvegarde peut également être remise par voie électronique via le profil acheteur.

La copie de sauvegarde doit parvenir à l'acheteur dans le délai prescrit pour la présente consultation. Celle-ci ne sera ouverte que si une transmission électronique a bien été effectuée et dans l'hypothèse où, soit un programme informatique malveillant est détecté dans le pli électronique, soit le pli est reçu de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouvert, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

5.5. Signature

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation. Les documents peuvent être signés manuscritement.

Article 6. JUGEMENT DES PROPOSITIONS

6.1. Critères de sélection des candidatures et des offres

Le jugement des propositions sera effectué au moyen des critères suivants :

Critères de sélection des candidatures :

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander au candidat de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 7 jours.

La candidature, si elle est conforme et recevable, sera examinée, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, et seront évaluées au regard des critères suivants :

Critères de sélection des candidatures
1. Garanties et capacités financières
2. Garanties et capacités techniques
3. Garanties et capacités professionnelles

Critères de jugement des offres :

Le jugement des offres sera effectué en application des critères suivants :

Critères de jugement des offres	Pondération
Prix des prestations Ce critère sera analysé à partir du montant indiqué à l'Acte d'engagement (AE) et décomposé dans la Décomposition du prix forfaitaire (DPF).	50 points

Performance technique et environnementale de l'offre La qualité des offres sera jugée au regard des réponses apportées par les candidats dans le Cadre de réponse technique (CRT), selon les sous-critères suivants : - Performance technique de l'offre (40 points) ; - Performance environnementale de l'offre (10 points).	50 points
Total	100 points

En ce qui concerne le critère « Prix des prestations », dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente. En ce cas discordance entre le montant inscrit à l'Acte d'engagement et celui inscrit à la DPF, le premier prévaudra sur le second.

Si l'offre est irrégulière, inacceptable ou inappropriée, elle sera éliminée.

Toutefois, l'offre pourra faire l'objet d'une régularisation dans les conditions suivantes :

L'acheteur pourra décider d'autoriser le soumissionnaire à régulariser son offre irrégulière, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Une offre inacceptable ou inappropriée ne pourra faire l'objet d'aucune régularisation.

La signature doit émaner d'une personne ayant la capacité d'engager le candidat et certifiée électroniquement.

Offre anormalement basse

Si l'offre est potentiellement anormalement basse, elle donnera lieu à une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat, l'offre sera, soit maintenue dans son analyse, soit écartée par décision motivée.

En ce qui concerne le critère « Performance technique et environnementale de l'offre », le candidat devra remettre, sous peine de rejet de son offre, le cadre de réponse technique détaillant les dispositions qu'il se propose d'adopter pour l'exécution des prestations.

Le candidat est averti que le cadre de réponse technique devra contenir un maximum de **20 pages** (couverture ou page de garde et annexes comprises). Toutes les informations au-delà des 20 pages ne seront pas prises en compte dans l'analyse.

Le candidat est averti que la personne publique ne demandera pas de complément au mémoire si celui-ci est trop succinct.

6.2. Négociations

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les candidats. La négociation pourra s'effectuer par échange de courriers électroniques ou dans le cadre d'un entretien qui pourra s'effectuer en présentiel ou par visioconférence.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans aucune négociation.

Article 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 (dix) jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

7.1 Renseignements administratifs et techniques

Depuis le 1er janvier 2010, conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, l'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire.

Toutefois, le Conseil constitutionnel attire l'attention des candidats sur le fait que l'identification permet d'être tenu informé automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées aux documents de la consultation.

Le moyen de communication choisi par le Conseil constitutionnel pour communiquer avec les candidats pendant la consultation est la plateforme de dématérialisation PLACE, dont l'accès est gratuit.

Le Conseil constitutionnel entend utiliser la plateforme pour répondre aux questions qui lui seront posées et pour informer les candidats d'éventuelles modifications ou ajouts aux documents de la consultation. Or, seuls les candidats ayant fourni une adresse valide pourront être avisés de ces événements. A ce titre, l'adresse électronique du candidat doit être valide et sera utilisée par le Conseil constitutionnel comme l'adresse électronique pour communiquer dans le cadre de la procédure et jusqu'à la fin de celle-ci.

Aussi, il est fortement recommandé aux personnes téléchargeant les documents de la consultation de renseigner sur le site de dématérialisation le formulaire d'identification destiné à permettre de leur transmettre les renseignements complémentaires éventuels, et à s'assurer que les courriels provenant de cette plateforme ne sont pas classés dans la rubrique « spam » de sa messagerie électronique.

Le Conseil constitutionnel décline donc toute responsabilité pour le cas où un candidat non inscrit n'aurait pas eu connaissance d'une modification, quand bien même cette méconnaissance aboutirait au rejet de son offre. En cas de non identification, il appartiendra aux candidats de récupérer, par leurs propres moyens, les informations communiquées.

7.2 Médiation, voies et délais de recours

Règlement amiable des différends et des litiges

Le Conseil constitutionnel s'efforce de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à la présente procédure. L'instance chargée de la médiation au sens de l'article R.2197-1 du code de la commande publique est le Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics de Paris.

Juridiction compétente

Dans le cas où un règlement amiable des différends ou litiges susceptibles d'intervenir ne serait pas possible, le tribunal administratif compétent est celui dans le ressort duquel se trouve le siège social du Conseil constitutionnel, à savoir :

Tribunal administratif de Paris
Adresse : 7 rue de Jouy, 75004 Paris
Téléphone : 01 44 59 44 00 - Télécopie : 01 44 59 46 46
Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

Délais et voies de recours

Dès qu'il a fait son choix, le Conseil constitutionnel avise le candidat qui n'a pas été retenu des motifs du rejet de sa candidature ou de son offre, ainsi que des voies et délais de recours.

L'instance chargée des procédures de recours contentieux est :

Tribunal administratif de Paris

Adresse : 7 rue de Jouy, 75004 Paris

Téléphone : 01.44.59.44.00 - Télécopie : 01.44.59.46.46

Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

Les différents recours possibles, dans les conditions fixées par le code de justice administrative (CJA), sont :

- Le référé précontractuel, avant la signature du contrat, selon les modalités fixées aux articles L.551-1 à L.551-4, L.551-10 à L.551-12 et R.551-6 du CJA ;
- Le référé contractuel : après la signature du contrat, selon les modalités fixées aux articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à R.551-10 du CJA ;
- Le recours en contestation de validité du contrat, selon les modalités fixées par la décision du Conseil d'Etat n° 358994 du 4 avril 2014 « Département de Tarn-et-Garonne », dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, assorti le cas échéant, d'un référé suspension (art. L.521-1 du CJA) ;
- Le recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative, selon les modalités fixées aux articles R.421-1 à R.421-7 du CJA, dans les deux mois suivant la notification de la décision susmentionnée.